



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES
Commune de BRAS
83149

Bras, le 04 octobre 2023

2023 - 302

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de BRAS,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (IISR) du 22 octobre 1963 approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la requête en date du 04 octobre 2023 par laquelle la société MIQUELLY Michel sollicite l'autorisation de dresser un échafaudage pour le compte de Madame RAPUZZI afin de procéder à des travaux de ravalement de façade à BRAS (Var) sis n°1 rue Paul Doumer du mercredi 11 octobre 2023 au vendredi 10 novembre 2023 inclus,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures dans le but de garantir la sécurité des usagers pendant les travaux au niveau du n°1 de la rue Paul Doumer,

ARRÊTE

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à poser un échafaudage devant l'immeuble du 1 rue Paul Doumer du mercredi 11 octobre 2023 au vendredi 10 novembre 2023 inclus,

Il devra, pour l'exécution des travaux énoncés dans l'analyse ci-dessus de sa demande, se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus visé et aux conditions spéciales suivantes :

- Les échafaudages seront adossés à la façade et reposeront sur 2 pieds à une distance de 0,30 mètre au plus entre les planchers de travail et la façade.
- Les échafaudages devront être munis de protection (bâches ou filets, gainage des pieds...). Les montants de l'échafaudage seront signalés par des rubans et réfléctorisés.
- La nuit, une guirlande lumineuse balisera l'échafaudage.
- Les échafaudages devront permettre la libre circulation de tous véhicules.

La chaussée et les trottoirs devront être nettoyés de tous gravats (terre et gravillons).

Article 2 : Le véhicule affecté pour l'intervention des travaux sera autorisé TEMPORAIREMENT (chargement-déchargement) à se stationner à proximité du n°1 de la rue Paul Doumer. Le libre passage des véhicules devra être maintenu.

Article 3 : Les travaux réalisés étant subventionnés dans le cadre de l'« opération façade », un panneau d'information doit être apposé en façade durant 15 jours au moins (le panneau est à récupérer en mairie). Le non-respect de cet article pourra entraîner le non-paiement de la subvention réservée.

République Française
Liberté – Egalité - Fraternité



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES
Commune de BRAS
83149

Article 4 : La société MICHELLY sera responsable de tous incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait ou à l'occasion de ces travaux.

Article 5 : Le chantier sera signalé réglementairement conformément à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (IISR) du 22 octobre 1963 approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié.

Article 6 : Il est rappelé au pétitionnaire qu'aucune construction ou modification de construction ne pourra être édifée sans qu'il ait au préalable obtenu du Maire le permis de construire prévu par le Code de l'Urbanisme et de l'Habitation.

Article 7 : La présente autorisation est délivrée pour la période du mercredi 11 octobre 2023 au vendredi 10 novembre 2023 inclus.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- La société « MIQUELLY Michel »
- Monsieur le Directeur Général des Services
- La Police Municipale de BRAS

Le Maire,
Franck PERO

